

CHSCTA extraordinaire du 22 avril 2020

Préambule :

- la reprise doit se faire dans la confiance des personnels, parents et élèves pour être réussie,
- les CHSCT doivent donc y être associés pleinement,
- des protocoles clairs doivent être largement diffusés,
- les personnels doivent disposer de plusieurs jours de préparation avant l'ouverture au public, pendant lesquels ils adapteront à leur lieu d'exercice les préconisations générales et veilleront à la mise en place des protocoles

1/ les niveaux accueillis et la progressivité de l'accueil :

- pas d'accueil possible lorsque les consignes de distanciation sociale ne peuvent être bien comprises et appliquées par les élèves : exclusion des élèves de maternelle, de CP et CE, à l'exception des enfants de soignants,
- progressivité de l'accueil en fonction des échéances de début d'année scolaire 2020-2021 : élèves des classes d'examen et/ ou de changements de cycles accueillis en premier lieu : CM2, 3ème, 1ère et Terminale, élèves de CM1, 6è, 5è, 4è et 2de accueillis par la suite,
- suspension de certaines activités (chant, activités sportives de groupe).

2/ la taille des groupes accueillis et leur constitution:

- taille des groupes doit assurer la distanciation sociale préconisée en cas de contamination par aérosols (=2m) : 10 élèves par groupe au maximum dans le second degré, 8 dans le premier degré,
- constitution des groupes par les enseignants, dans les collèges et lycées le professeur principal peut être le coordinateur,
- les groupes accueillis sont constitués selon des critères définis par les équipes pédagogiques, à l'exception de l'accueil des enfants des soignants,
- les élèves présentant des symptômes de covid-19 ne pourront être accueillis, les parents en seront informés.

3/ la protection des personnels et des élèves :

- les personnels à risque ou les personnels partageant leur domicile avec des personnes à risque ne doivent pas être concernés par la reprise et bénéficier d'une ASA, le rectorat doit en informer les cadres hiérarchiques intermédiaires et tous les personnels,
- les personnels comme les élèves doivent respecter la distanciation sociale (2 m) et être munis de masques (masques distribués gratuitement et agréés, pas de masques artisanaux, 2 masques par jour et par personne), l'acquisition et la livraison des masques doivent être assurées par les collectivités de rattachement,
- du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition dans chaque salle, les toilettes doivent être dotées de savon et de serviettes à usage unique,
- les temps de récréation doivent être échelonnés afin d'éviter les contacts rapprochés entre élèves,
- la circulation des élèves dans les établissements doit être repensée et soumise à des règles très précises,
- le fonctionnement des cantines scolaires doit faire l'objet d'un protocole,
- les règles de distanciation doivent être appliquées dans les transports scolaires et le port du masque doit y être obligatoire,
- les internats ne doivent pas être rouverts,
- des tests virologiques de type PCR doivent être pratiqués sur les personnels et les élèves qui présenteraient des symptômes, ainsi que sur tous leurs cas-contacts, le CHSCTD doit être informé de tout cas suspecté et des résultats des tests (dans le respect du secret médical).

4/ la désinfection des locaux et l'utilisation des équipements :

- les locaux doivent être régulièrement désinfectés, selon un protocole établi à l'avance avec les collectivités territoriales et connu de tous les personnels et les usagers,
- les équipements informatiques partagés (salles informatiques, postes informatiques des CDI, des bureaux des professeurs en salle de classe, des salles des professeurs, photocopieuses) ne pourront plus être utilisés,
- les machines des ateliers (SEGPA, lycées professionnels, lycées technologiques) ne pourront plus être utilisées,
- dans le cas de partage des bureaux et des tables par plusieurs groupes, des lingettes nettoyantes devront être mises à disposition pour utilisation à chaque changement d'utilisateur,
- la gestion des déchets devra être sécurisée (masques, lingettes),
- lors des épisodes de canicule, le brassage d'air devra être proscrit et si le confort thermique n'est pas assuré, le travail devra être interrompu.

5/ conditions de travail et droits des personnels :

- les personnels dont les enfants ne pourront pas être accueillis doivent continuer à disposer d'une ASA,
- l'accueil des élèves ne peut se doubler, pour un enseignant, du maintien de la « continuité pédagogique » par voie numérique ou toute autre voie,
- les personnels doivent être informés de leurs droits et des protocoles en cours par voie d'affichage et par envoi d'un courrier par le responsable hiérarchique,
- le retour dans les établissements ne peut se faire brutalement et sans consultation : les équipes doivent être réunies (cf. préambule),
- les CHS des établissements du second degré doivent être réunies avant toute ouverture aux élèves,
- les personnels doivent être informés de la possibilité de déclencher une procédure de DGI et des moyens à utiliser, les membres des CHSCT doivent obtenir toute facilité pour se rendre dans les 24h sur les lieux du DGI et d'y effectuer une enquête, conformément à la réglementation.